

DEPARTEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES

2008- 181 /GG/PG

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE,

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires**  
portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié**  
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret du 18 octobre 2007**  
nommant Monsieur André SYROTA Directeur Général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est mis en place, au sein de l'Inserm, un Comité de Qualification Institutionnel (CQI) ayant pour mission d'examiner et d'évaluer les aspects juridiques et éthiques des protocoles de recherche impliquant des personnes.

**Article 2 :** Le Comité de Qualification Institutionnel est composé d'au moins huit membres, nommés par décision du Directeur général de l'Inserm.

**Article 3 :** Le Comité de Qualification Institutionnel adopte son règlement intérieur.

Fait à Paris, le

7 - JUIL. 2008

**Le Directeur Général**

**André SYROTA**